

3. LA SECURITE DES ECOLES COREENNES A L'ETUDE

Sun Hwa Yoon

Centre pour les droits et la sécurité des enfants, République de Corée

Résumé : La Corée signale une recrudescence des accidents en milieu scolaire depuis cinq ans. La présente contribution propose une statistique nationale sur les accidents en milieu scolaire et sur les indemnités versées aux victimes et elle évoque les incidents les plus récents. Elle donne par ailleurs une vue synthétique des infléchissements de l'action publique, avec l'entrée en vigueur en 1996 d'une loi sur la gestion de la sécurité scolaire et les mesures prises en 2002 à la suite de l'incendie survenue dans une école primaire de Chun An. Elle présente également une vue synthétique de l'éducation à la sécurité pour les élèves, les agents et les parents.

Les accidents en milieu scolaire : quelques statistiques

Selon les statistiques nationales émanant de l'Association de secours mutuel en matière de sécurité scolaire (SSMA), il a été déclaré en 2001 aux services locaux de l'administration scolaire 18.941 accidents en milieu scolaire dans 16 villes de la République de Corée. Depuis 2001, ce chiffre est en progression : il a été déclaré 9.625 accidents en 1997, 14.481 en 1998 et 15.969 en l'an 2000 (SSMA, 2003).

En 2001, le montant déclaré des indemnités versées au titre des accidents en milieu scolaire s'élevait à KRW 8.769.340.00 (USD 7.3 millions), soit une augmentation de USD 1.7 millions par rapport à l'année précédente. Ce montant a été couvert à hauteur de USD 1.7 millions environ par la SSMA, de USD 150.000 par les dons, de USD 11.000 seulement par les autorités de l'éducation ou les établissements, de USD 5.000 par les enseignants et de USD 2.500 par les auteurs des délits. Sept actions en justice ont été entamées pour indemnisation insuffisante (Revue coréenne de l'éducation, 2002).

Les chiffres provenant de la SSMA de Séoul indiquent que le taux d'accident est particulièrement élevé dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (Tableau 3.1). La plupart des accidents surviennent pendant la récréation dans l'enseignement primaire et pendant les cours d'éducation physique dans le secondaire (Tableau 3.2). En ce qui concerne le type d'atteinte, ce sont les fractures qui arrivent en tête dans tous les établissements (Tableau 3.3).

Tableau 3.1. Les incidents liés à la sécurité scolaire et leur indemnisation à Séoul (2001)

Niveau d'éducation	Nombre d'accidents indemnisés			Indemnité (KRW)
	Garçons	Filles	Total	
Primaire	636	314	950	289 819 140
1° cycle du secondaire	902	238	1 140	606 389 130
2° cycle du secondaire	710	208	918	528 062 320
Enseignement spécial	12	6	18	9 474 770
Total	2 260	766	3 026	1 433 745 360

Source : SSMA, 2003.

Tableau 3.2. Nombre d'accidents en milieu scolaire à Séoul, par lieu (2001)

Lieu	Niveau d'éducation				Total
	Primaire	1° cycle du secondaire	2° cycle du secondaire	Enseignement spécial	
Cours d'éducation physique	348	535	408	4	1 295
Laboratoire	16	5	30	-	51
Salle de classe	79	103	136	1	319
Activité de nettoyage	33	38	17	-	88
Récréation	407	320	175	8	910
En dehors de la classe	44	122	129	3	298
Divers	23	17	23	2	650
Total	950	1 140	918	18	3 026

Source : SSMA, 2003.

Tableau 3.3. Nombre d'accidents en milieu scolaire à Séoul, par type d'atteinte (2001)

Type d'atteinte	Niveau d'éducation				Total	
	Primaire	Secondaire 1° cycle	Secondaire 2° cycle	Enseignement spécial		
Décès	-	3	2	-	5	
Handicap	1	-	2	-	3	
Blessures	Fracture	476	718	495	8	1 697
	Atteinte dentaire	157	97	79	4	337
	Blessure au visage	17	21	17	-	55
	Plaie ouverte	169	96	122	3	390
	Concussion	26	33	20	-	79
	Foulure	61	113	127	1	302
	Divers	43	59	54	2	158
Total	950	1 140	981	18	3 026	

Source : SSMA, 2003.

Vue historique de la sécurité scolaire en Corée

Les incidents

La progression du nombre de décès accidentels parmi les scolaires a attiré l'attention du public et des décideurs sur les problèmes de sécurité. Voici trois exemples d'accidents mortels :

- Le 30 juin 1999, 23 élèves ont péri lors d'un incendie à l'auberge de jeunesse Hwa Sung, en bordure de mer, à Kyoung Ki Do. Les élèves du jardin d'enfants So Mang campaient dans cette auberge lorsque le feu s'est déclaré.
- Le 23 août 2002, un élève d'une école primaire, Han Sung Ji, a été tué par la chute d'un poteau de but lors d'une séance d'entraînement au football après la classe.
- Le 26 mars 2003, huit élèves du primaire appartenant à l'équipe de football scolaire ont été tués lors d'un incendie survenu dans une pension de Chung Nam. Les élèves ont été surpris dans leur sommeil et la mort est survenue huit minutes seulement après le début de l'incendie.

Les revêtements intérieurs étaient en bois et en polystyrène, matières inflammables dégageant des fumées toxiques. Les issues et fenêtres étaient petites et étroites.

Évolution de l'action publique

Avant que la Corée ne devienne membre de l'OCDE en 1996, c'est la question de l'indemnisation qui était considérée comme le problème majeur en termes de sécurité scolaire. En 1988, les pouvoirs publics avaient créé la SSMA de Séoul pour assurer une indemnisation en cas de blessure ou de décès frappant les élèves ou les enseignants, pour protéger les établissements et pour sécuriser le milieu éducatif. Au début des années 1990, il a été mis en place une SSMA dans 16 régions.

En 1996, les lois relatives à la santé et à l'hygiène scolaire ont été amendées et de nouvelles dispositions adoptées en matière de gestion de la sécurité des élèves : il était demandé désormais aux chefs d'établissement de vérifier et d'améliorer les installations et les équipements et d'assurer dans leur établissement une formation à la prévention des accidents. En 2001, la loi sur la protection de l'enfance a été amendée et on y a introduit des dispositions relatives à la santé et à la sécurité : des normes de sécurité ont été imposées pour les espaces de jeux et l'éducation à la sécurité s'est généralisée dans les établissements scolaires.

En 2002, le Service de coordination de l'action publique, qui regroupe sept ministères, a mis en place un projet en faveur de la protection de l'enfance. Parmi les cinq domaines d'action retenus, c'est le thème « Assurer la sécurité des enfants » qui a été choisi pour une action conjointe des sept ministères (Équipe du projet sur la protection de l'enfance, 2002). En février 2003, la sécurité de l'enfance a tenu une place importante dans la campagne politique du gouvernement. Le 5 mai 2003, pour le 81^{ème} anniversaire de la Journée de l'enfance, l'année 2003 a été déclarée « première année de la sécurité de l'enfance en Corée ». D'ici 2007, on vise à réduire de moitié le nombre d'accidents touchant l'enfance, grâce à une intervention énergique et ambitieuse des pouvoirs publics. Le Premier ministre a mis en place une commission chargée de promouvoir la prévention en matière de sécurité de l'enfance et il a été créé une Inspection de la sécurité de l'enfance à Cheong Wa Dea (Service de coordination de l'action publique, 2003).

A la suite de l'incendie survenu à l'école primaire Chun An, accident qui engageait la responsabilité du Conseil d'État, il a été demandé à tous les ministères de rendre compte de l'état d'avancement des actions menées en matière de prévention des accidents. Diverses mesures publiques ont été prises en ce sens. Voici les principales (ministère de l'Éducation et du Développement des ressources humaines, 2003) :

- ***Lois relatives à la prévention et à l'indemnisation des accidents scolaires*** (ministère de l'Éducation et du Développement des ressources humaines). Ces textes créent un dispositif visant à sécuriser les installations, à aider les victimes et à les indemniser. Le projet de loi a été soumis à l'Assemblée nationale en mars 2004 et il devrait être adopté et entrer en vigueur en juillet 2004.
- ***Amendement à la loi sur la sûreté des constructions scolaires*** (ministère de l'Éducation et du Développement des ressources humaines). Les services de l'éducation doivent approuver, avant le début du chantier, tout projet de construction scolaire d'une superficie inférieure à 200 m². Un projet de loi a été proposé en mai-juin 2003 ; l'amendement a été adopté et est entré en vigueur en juillet 2003.
- ***Conception des infrastructures scolaires et manuel de préparation à la sécurité*** (ministère de l'Éducation et du Développement des ressources humaines). Il a été rédigé en

décembre 2003 un manuel de sécurité scolaire qui prend en considération la taille des élèves, la psychologie cognitive des enseignants et les installations destinées à l'éducation physique. Les recherches préalables ont été menées sous contrat par des spécialistes de la construction, de la lutte contre le feu, l'électricité et le gaz, mais aussi par des organisations non gouvernementales.

- **Protection contre le feu des installations vulnérables.** (ministère de l'Éducation et du Développement des ressources humaines). Il a été installé dans les espaces de séjour et dans les cuisines de 1.124 établissements scolaires des équipements anti-incendie, notamment un mobilier non inflammable et des extincteurs automatiques.
- **Amendement à la loi sur la lutte contre l'incendie** (ministère de l'Administration publique et de l'Intérieur). Les locaux scolaires d'une superficie inférieure à 400 m² devront être aux normes de sécurité incendie avant construction. Différents services locaux travaillent depuis septembre 2003 sur cet amendement qui entrera en vigueur en mai 2004.
- **Amendement à la loi sur la construction** (ministère de la Construction et des Transports). A compter du premier semestre de 2004, le recours à des matériaux ignifugés est obligatoire pour les aménagements intérieurs des locaux scolaires.
- **Arrêté N°4.122** (Services de l'éducation de Séoul métropole). Cet arrêté relatif à la sécurité des locaux scolaires à Séoul, pris à la suite du décès de Hang Sun Ji, est appliqué depuis octobre 2003. Il fait obligation à la commission de sécurité des établissements situés dans la circonscription scolaire de Séoul d'établir un plan de base pour la mise en sûreté des locaux scolaires et de prévoir des normes de sécurité, assorties d'inspections.
- **Amélioration des normes de sécurité.** Au ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'énergie, l'Institut des normes techniques est en train de revoir les normes de sécurité appliquées aux espaces de jeux pour enfants. Le ministère de l'Éducation poursuit la révision des normes de sécurité valables pour les installations et les équipements scolaires. La fin de ces projets est prévue pour 2004.

Éducation à la sécurité

L'éducation à la sécurité a pour but de réduire le risque d'accidents en milieu scolaire. On peut instaurer une culture de la prévention du risque en expliquant aux élèves les causes de l'accident et les moyens de le prévenir et en encourageant les comportements non risqués (Christoffel et Gallagher, 1999).

Éducation des élèves

Le 7^{ème} plan pour l'éducation stipule que l'initiation à la sécurité doit faire partie intégrante du programme scolaire (Yoon *et al.*, 2002). Pour atteindre cet objectif, le ministère de l'Éducation et les autorités locales de l'éducation ont procédé à une distribution de dépliants sur ce thème. Depuis 1996, la Commission industrielle de la sécurité désigne des établissements jugés exemplaires en termes d'éducation à la sécurité ; elle a conçu et elle distribue dans les écoles des ouvrages pédagogiques d'initiation à la sécurité.

Éducation des agents

Depuis 2002, les enseignants et les chefs d'établissement sont tenus de suivre, dans le cadre de la formation des maîtres, des cours portant sur la sécurité d'une durée supérieure à deux heures. Il a été conçu

d'autres programmes de formation à l'intention des organisations civiles et du personnel scolaire (Yoon, 2003a).

Éducation des parents

Les parents dont les enfants sont inscrits dans un cycle préscolaire sont tenus de suivre une formation obligatoire à la sécurité, assurée par des adjoints d'enseignement et des bénévoles sous l'égide du ministère de l'Éducation et du Développement des ressources humaines. D'autres organismes assurent des formations à la sécurité à l'intention des parents d'élèves de l'enseignement primaire.

Conclusion

Les décideurs et les responsables administratifs ont pris du retard en matière de sécurité scolaire, notamment pour tout ce qui touche au remplacement ou à la rénovation des équipements obsolètes et à l'inspection des locaux. Il en résulte tous les ans des milliers d'accidents scolaires affectant la vie des élèves, des enseignants et des parents (Yoon, 2003b).

On constate désormais un changement d'attitude. La société coréenne reconnaît aujourd'hui que les élèves ont droit à la sécurité sur leur lieu d'apprentissage et que ce droit conditionne la progression et l'épanouissement de la génération suivante. Au cours de la décennie écoulée, l'infléchissement spectaculaire qu'a connu la politique de l'éducation du point de vue de la sécurité montre l'engagement durable de la Corée en faveur d'une culture de la prévention du risque dans les écoles.

Références

Children's Protection Promotion Task Force (2002), *Children's Protection Promotion Policy* (en coréen).

Christoffel, T. and S.S. Gallagher (1999), *Injury Prevention and Public Health: Practical Knowledge, Skills and Strategies*, Aspen Publications, New York.

Korea Education Newspaper (2002), "School Safety Accidents Increase", 11 Mars 2002.

Ministère de l'Éducation et du Développement des Ressources humaines (2003), *Prevention of Safety Accidents in Government Departments*, paper reported to the State Council (en coréen).

Service de coordination de l'action publique (2003), *Child Safety Prevention Policy* (en coréen).

School Safety Mutual-Aid Association (SSMA) (2003), *Seoul School Safety Accidents Statistics Report* (en coréen).

Yoon, S.H. (2003a), *Safety Education for Teachers*, Korea Occupation and Health Agency (en coréen).

Yoon, S.H. (2003b), *Understanding the School Safety Mutual-Aid Association*, Korean Parents' Association for True Education (en coréen).

Yoon, S.H., *et al.* (2002), *Safety Education Programme in Elementary Schools*, Korea Occupation and Health Agency (en coréen).